

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

INSTANCE NATIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion tenue au siège de la Fédération en date du 19 juin 2015 à 16h00

Objet : Recours de l'instance nationale de discipline à l'encontre de M. Michel DEGTIAR.

Présents : Nicole COURY, Présidente de l'instance nationale de discipline
Jean BLANCHARD, Marc DEZELLUS, Bruno TERRIEN et Miguel VICENS, membres de
l'instance nationale de discipline
Michel DEGTIAR, Président de l'association TTC Montceau les Mines

Absents excusés : Jacques BARRAUD, membre de l'instance nationale de discipline

Rappel des faits :

Le 5 mars 2015, suite à des vérifications informatiques concernant les procédures administratives à suivre pour les joueurs étrangers, la commission nationale des statuts et règlements décide de suspendre la licence des joueuses Bordei Aura et Dospina Mihaela de l'association TTC Montceau les Mines pour non respect du règlement en vigueur.

Le 13 mars 2015, suite à un courrier de contestation de M. Michel Degtiar, Président de l'association TTC Montceau les Mines, la commission nationale des statuts et règlements confirme sa décision du 5 mars et fait dévalider la licence de la joueuse Dospina Mihaela.

Le 31 mars 2015, l'association TTC Montceau les Mines fait appel de cette décision devant le jury d'appel fédéral.

Le 29 avril, le jury d'appel décide à l'unanimité confirme la décision de la commission nationale des statuts et règlements du 13 mars 2015, avec toutes les conséquences sportives qui en découlent, et demande la saisie de l'instance nationale de discipline.

Déroulement de la séance :

- 1) Vu l'ensemble des pièces du dossier,
- 2) Après le rappel des faits,
- 3) Après avoir entendu M. Michel Degtiar, Président TTC Montceau les Mines,
- 4) Après débat et échange entre les membres de l'instance.

Décisions :

Après délibéré, et en toute indépendance, l'Instance nationale de discipline considérant que :

- a) Michel Degtiar a reconnu connaître la procédure de mutation en vigueur sans pour autant l'avoir personnellement respectée dans l'objectif de favoriser les résultats sportifs de son association ;
- b) Ce non-respect de la règlementation a été commise à 2 reprise au cours d'une même saison sportive ;
- c) Michel Degtiar a reconnu la falsification d'un document administratif servant de pièce justificative à la demande de mutation ;
- d) Ces agissements frauduleux sont d'une extrême gravité d'autant qu'ils émanent d'un membre d'un Comité directeur de ligue, Président de Commissions régionales, également Président d'un Comité départemental et Président de son association ;
- e) Ce comportement n'est pas acceptable et porte atteinte à l'image de notre discipline.

par ces motifs :

Article 1 : Décide une suspension de licence pour une durée de cinq (5) ans assortie d'une période de sursis de un (1) an ce qui induit de fait une inéligibilité de toute fonction dirigeante avec effet immédiat à la date de réception de la présente notification.



Thomas Chevalier
Secrétaire de séance



Nicole COURY
Présidente de
L'Instance nationale de discipline